

Décret portant nomination et reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressée,

DECRETE :

Article premier. – Madame Oumoul Khaïry Mboulé TOURE, matricule de solde 514.398/F, professeur de l'enseignement moyen de 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, hiérarchie A3, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), session 2014, est nommée et reclassée, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A1, conformément aux dispositions du décret n°77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Date de nomination et titularisation	Ancienneté totale	40 % de l'ancienneté	NOUVELLE SITUATION		
			Grade – Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
10.10.1992	22a	8a9m18j	PES.4CL. 1ECH	10.10.2014	8a9m18j
			PES.4CL. 2ECH	10.10/2014	6a9m18j

Article 2.- Madame Oumoul Khaïry Mboulé TOURE, matricule de solde 514.398/F, perçoit une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

Article 3.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de la Fonction publique et du Renouveau du Service public et le Ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **11 mai 2021**



Macky SALL